

Normes et modalités d'évaluation des apprentissages



École l'Étincelle de Sainte-Marguerite 2026-2027

Entrée en vigueur : 28 août 2026

Mise à jour le 9 juin 2026

**P.-S. - Des changements au programme d'établissement peuvent survenir
en lien avec les modifications au régime pédagogique.**

Table des matières

I.	RÈGLES RELATIVES AUX NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES DES ÉLÈVES	4
	INTRODUCTION.....	4
	ENCADREMENTS LÉGAUX	4
	OBJECTIF	4
	DÉFINITIONS	4
	COMMUNICATION AUX PARENTS	5
	LES 6 ÉTAPES DE LA DÉMARCHÉ D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES, AINSI QUE NOS NORMES ET MODALITÉS.....	6
	1. <i>La planification de l'évaluation des apprentissages</i>	6
	2. <i>La prise de l'information et son interprétation</i>	7
	3. <i>Le jugement</i>	8
	4. <i>La décision et l'action</i>	9
	5. <i>La communication</i>	10
	6. <i>La qualité de langue</i>	11
II.	RÈGLES POUR LE CLASSEMENT ET LE PASSAGE D'UN CYCLE À L'AUTRE AU PRIMAIRE	13
	OBJECTIFS	13
	FONDEMENTS ET RÉFÉRENCES.....	13
	NIVEAUX D'INTERVENTION	14
	FORMES DE LA DIFFÉRENCIATION PÉDAGOGIQUE	15
	DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS	16
	PRINCIPES	17
	DÉCISION DE CLASSEMENT ET DE PASSAGE.....	17
	APPEL DE LA DÉCISION	18
III.	DÉCISION DE PASSAGE OU DE PROLONGEMENT.....	20
	PRÉSCOLAIRE 4 ANS.....	20
	PRÉSCOLAIRE 5 ANS.....	20
	PREMIER CYCLE.....	20
	PASSAGE DU 1 ^{ER} CYCLE AU 2 ^E CYCLE (DE 2 ^E VERS 3 ^E ANNÉE)	21
	PASSAGE À L'INTÉRIEUR D'UN CYCLE (POUR LES 2 ^E ET 3 ^E CYCLES)	21
	PASSAGE DU 2 ^E AU 3 ^E CYCLE (DE 4 ^E VERS 5 ^E ANNÉE).....	21
IV.	RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES.....	23
	RENSEIGNEMENTS SUR LA NATURE ET LES PÉRIODES D'ÉVALUATIONS 2026-2027 – 1 ^{ER} CYCLE	37
	RENSEIGNEMENTS SUR LA NATURE ET LES PÉRIODES D'ÉVALUATIONS 2026-2027 – 2 ^E CYCLE.....	39
	RENSEIGNEMENTS SUR LA NATURE ET LES PÉRIODES D'ÉVALUATIONS 2026-2027 – 3 ^E CYCLE.....	41

RÉPARTITION DES MATIÈRES 2026-2027

Classes régulières

À retourner à la direction des Services éducatifs pour le 13 mars 2026

Bien vouloir vous référer au Cahier des politiques, règlements, règles de régie et directives

CADRE D'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DU PRIMAIRE (EG-08-P)

8.0 RÉPARTITION DES MATIÈRES

Toutes les matières doivent être enseignées à chaque année du cycle. Cependant, on peut répartir différemment le temps sur chaque année du cycle.

L'évaluation des compétences disciplinaires en cours d'année et en fin d'année scolaire doit être conforme aux exigences du régime pédagogique en vigueur.

1. La répartition des matières est faite sur la base d'un cycle de 9 jours.
2. En maternelle, préciser le nombre de minutes d'intervention par un spécialiste dans la matière choisie (108 minutes sont allouées par groupe).
3. Indiquez un crochet dans la colonne « S » si la discipline est enseignée par un spécialiste (une moyenne de 486 minutes est allouée par groupe).

Numéro de l'école : 56

Nom de l'école : L'Étincelle

Disciplines	Maternelle	S	1 ^{re}	S	1 ^{re} /2°	S	2°	S	2°/3°	S	3°	S	3°/4°	S	4°	S	4°/5°	S	5°	S	5°/6°	S	6°
Français	108		1080		1080		1080		918		918		918		918		918		918		918		864
Mathématique			810		810		810		756		756		756		756		756		756		756		702
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté									108		108		108		108		108		108		108		108
Science et technologie									108		108		108		108		108		108		108		108
Anglais, langue seconde		x	162	x	162	x	162	x	1027/270	x	270	x	270	x	270	x	270	x	270	x	270	x	270
Culture et citoyenneté québécoise			108		108		108		108		108		108		108		108		108		108		108
Éducation physique et à la santé		x	324	x	324	x	324	x	3247/216	x	216	x	216	x	216	x	216	x	216	x	216	x	216
• Art dramatique			108		108		108		108		108		108		108		108		108		108		108
• Arts plastiques			108		108		108		108		108		108		108		108		108		108		108
• Danse																							
• Musique																							
Autres	108																						
Anglais: une période dans le BCD du spécialiste d'anglais et une autre période achat école																						108	
Projet école : Achat une période de motricité pour les élèves du préscolaire																							
TOTAL SELON VOTRE RÉPARTITION (calcul automatique)			2700		2700		2700		2214		2700		2700		2700		2700		2700		2700		2700
TOTAL REQUIS	2538		2700		2700		2700		2700		2700		2700		2700		2700		2700		2700		2700

Signature de la direction :

Approuvé au conseil d'établissement le :

Josée Lamonde
17 février 2026

I. RÈGLES RELATIVES AUX NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES DES ÉLÈVES

Introduction

Dans le cadre de l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique, l'école doit se doter de normes et de modalités d'évaluation.

- L'enseignant est le premier responsable de l'évaluation de ses élèves. Il planifie l'ensemble de ses interventions afin de porter des jugements sur la progression des apprentissages de ses élèves et le niveau de développement de leurs compétences.
- La direction de l'école doit approuver les normes et modalités d'évaluation proposées par les enseignants et informer le conseil d'établissement des propositions qu'elle approuve.
- Le centre de services scolaire doit s'assurer que ses écoles évaluent les apprentissages des élèves et appliquent les épreuves imposées par le ministère.
- Le Ministère de l'Éducation détermine les critères et les conditions de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires.

Les normes et modalités d'évaluation de l'école l'Étincelle de Sainte-Marguerite ont pour but de définir des actions concrètes pour que les pratiques évaluatives respectent la vision de l'évaluation préconisée par le renouveau pédagogique. Une révision sera faite chaque année où des modifications et des ajouts pourraient être apportés.

Encadrements légaux

- ❑ Politique d'évaluation des apprentissages
- ❑ Politique de l'adaptation scolaire
- ❑ Programme de formation de l'école québécoise
- ❑ Cadre de référence en évaluation
- ❑ Progression des apprentissages

Objectif

Établir les règles de passage à l'intérieur d'un cycle et d'un cycle à l'autre.

Définitions

Norme

Une norme est un principe général en lien avec l'évaluation. C'est un élément à considérer dans le cadre de l'évaluation des apprentissages.

Modalité

Une modalité est un moyen concret pour réaliser une norme et précise les conditions d'application de la norme en indiquant des moyens d'action.

Comité d'intervention

Réunion regroupant la direction, l'enseignant et les intervenants concernés (orthopédagogue, TES).

Dossier d'apprentissage

Accumulation de différents travaux ou différentes tâches qui sont significatifs pour aider l'élève, le parent et l'enseignant à porter un jugement sur l'évolution des apprentissages de l'élève.

La responsabilité des quatre intervenants face à l'évaluation des apprentissages

Les responsabilités en matière d'évaluation des apprentissages incombent à plusieurs intervenants, mais elles doivent toujours être exercées dans le respect des lois et des dispositions des régimes pédagogiques qui s'appliquent aux différents secteurs.

Communication aux parents

- L'information communiquée aux parents doit rendre compte de la progression des apprentissages et du développement de ses compétences.
- Une collaboration constante doit s'établir entre l'école et la famille.
- Le bulletin scolaire est une communication officielle prescrite dans le régime pédagogique. Il s'adresse aux parents, à l'élève et à la direction. Il présente généralement une information concise et un portrait global de la progression de l'élève dans le développement de ses compétences en cours de cycle.

Étape	Date de début d'étape	Date de fin d'étape	Date limite d'accès à Mozaïk	Date de remise des bulletins	Dates prescrites par la loi	Nombre de jours des étapes
Première communication			2026-10-14	2026-10-15	15 octobre	
• Étape 1	2026-08-28	2026-11-12	2026-11-16	2026-11-17	20 novembre	50
• Étape 2	2026-11-16	2027-02-26	2027-03-10	2027-03-12	15 mars	61
• Étape 3	2027-03-09	2027-06-23	2027-06-28	2027-06-29	10 juillet	68

- Assemblée générale des parents : Le 8 septembre 2026
- 1^{re} rencontre des parents et des titulaires : Avant le 25 septembre 2026
- 2^e rencontre : Du 13 novembre au 27 novembre 2026
- 3^e rencontre, si nécessaire : Semaines du 22 février et du 9 mars 2027

Les 6 étapes de la démarche d'évaluation des apprentissages, ainsi que nos normes et modalités

1. La planification de l'évaluation des apprentissages

Normes	Nos modalités
La planification de l'évaluation doit respecter les 4 documents suivants : le « <i>Programme de formation de l'école québécoise</i> », « <i>la progression des apprentissages</i> », les « <i>cadres d'évaluation des apprentissages</i> ».	- Le <i>Programme de formation de l'école québécoise</i>, la <i>progression des apprentissages</i> et les <i>cadres d'évaluation des apprentissages</i> sont nos références de base dans la planification annuelle de l'évaluation des apprentissages. - L'équipe-cycle se rencontre au besoin pendant l'année afin de planifier avec la progression des apprentissages.
La planification des communications officielles est une responsabilité partagée par l'ensemble des enseignants.	- En fin d'année, une rencontre d'équipe-école se tiendra afin d'établir, chaque année, le calendrier des étapes et les dates de remises des communications. - La direction informe les parents de la nature, des moments des principales évaluations ainsi que du calendrier des épreuves imposées par le Ministère de l'Éducation, le centre de services scolaire ou l'école.
La différenciation en évaluation fait partie de la planification.	- Les modalités de différenciation sont mises en place pour répondre au besoin des élèves. - L'équipe-école s'assure de comprendre la différence entre la flexibilité, l'adaptation et la modification. - Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention, l'enseignant, avec la collaboration d'autres intervenants, précise dans sa planification de l'évaluation, les adaptations et/ou les modifications concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc. - L'enseignant peut établir le profil de sa classe et ainsi pourrait prendre en compte les trois niveaux d'intervention tel que défini avec le plan de réussite de l'école.

2. La prise de l'information et son interprétation

Normes	Nos modalités
La responsabilité de la prise d'informations et de l'interprétation des données est partagée entre l'enseignant, et à l'occasion, d'autres intervenants.	• L'enseignant consigne des données pertinentes, variées et en nombre suffisant échelonnées dans le temps : (exemples : grilles d'observation, annotations de travaux, corrections des travaux au quotidien, auto-évaluation des élèves, etc.) • L'orthopédagogue contribue à la collecte des données pour les élèves ciblés.
La prise d'informations se fait par des moyens variés.	• Au préscolaire (maternelle 4 ans et 5 ans), l'observation est le moyen privilégié pour la prise d'information. • L'enseignant s'assure de varier les moyens utilisés : moyens formels (tests, examens) et informels (entretien, observations, analyse de productions variées, etc.) • L'enseignant adapte ou modifie ses moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves.
Une comparaison est établie entre les données recueillies et les apprentissages attendus en cours de cycle et en fin de cycle.	• L'enseignant doit tenir compte des dossiers d'apprentissages dans lesquels les élèves consignent des travaux témoignant de leurs apprentissages. • En cours d'apprentissage, l'enseignant tient compte des critères d'évaluation sélectionnés pour mesurer les apprentissages réalisés par l'élève. • En fin de cycle, l'enseignant compare les apprentissages réalisés par l'élève avec les apprentissages attendus pour chaque année aux fins de reconnaissance des compétences.
L'interprétation des données est critériée.	• Les enseignants adoptent un barème commun pour exprimer les cotes (préscolaire) ou les notes (primaire) dans les communications. • L'enseignant s'assure que les modifications qu'il fait aux critères d'évaluation sont en lien avec le plan d'intervention afin de répondre aux besoins particuliers de certains élèves.

3. Le jugement

Normes	Nos modalités
Le jugement est une responsabilité de l'enseignant et au besoin, cette responsabilité est partagée avec d'autres intervenants de l'école.	• Des rencontres de comité d'intervention¹ sont prévues selon les besoins. • Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant peut discuter avec les membres de son équipe (TES, orthopédagogue...) de la situation de certains élèves.
Le jugement sur le niveau de compétence s'appuie sur des données suffisantes, pertinentes et variées.	• Les enseignants doivent porter un jugement sur le niveau de développement des compétences de l'élève en prenant en considération la planification du développement de l'autonomie pour exécuter la tâche et les ressources mises à la disposition. • L'équipe-école adopte une compréhension commune de la pertinence et de la suffisance des données nécessaires en cours et en fin de cycle.
Le jugement de fin d'année se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves. Fin de cycle	• À la fin de l'année, l'enseignant utilise le PFEQ, la progression des apprentissages et le cadre de référence en évaluation pour tous ses élèves – et même pour ceux qui ont bénéficié de modalités d'évaluation adaptées – pour porter un jugement sur les niveaux de compétence atteints. • Au préscolaire, l'enseignant porte un jugement en considérant les attentes de fin de l'éducation préscolaire. • L'enseignant tient compte des évaluations imposées par le Ministère de l'Éducation dans les résultats. Lors d'une évaluation du Ministère de l'Éducation, le résultat de l'élève à celle-ci vaut pour 20% de son résultat final.

¹ Comité d'intervention : Rencontre avec la direction et le titulaire pour établir les besoins des élèves et le portrait de la classe. Au besoin, peuvent se joindre les spécialistes, l'orthopédagogue et le psychologue de l'école.

4. La décision et l'action

Normes	Nos modalités
En cours de cycle, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir l'élève dans la progression de ses apprentissages.	• L'enseignant organise des activités de régulation pour ajuster les actions pédagogiques, afin de répondre aux besoins spécifiques des élèves et permettre la progression des apprentissages. • Les enseignants doivent recommander certains élèves pour recevoir différents services (orthopédagogie, orthophonie, psychologie, etc.) • L'enseignant prévoit des modalités permettant un enseignement différencié (niveau 2)
À la fin de chaque année, un comité de passage se tient et des recommandations sont faites afin de soutenir l'élève dans la progression de ses apprentissages.	• L'enseignant recommande au besoin les élèves nécessitant des services. • Les parents sont invités à participer aux discussions et aux échanges qui détermineront les mesures à mettre en place pour soutenir l'élève dans la poursuite de ses apprentissages et ceci, dans le cadre d'un plan d'intervention. • La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre s'appuie sur son résultat final et sur les règles de passage établies par l'école pour les élèves du préscolaire, du premier cycle et du deuxième cycle du primaire et par le centre de services scolaire pour les élèves du troisième cycle du primaire (Régime pédagogique, article 28) (CSSBE formulaire EG-07).

5. La communication

Normes	Nos modalités
Les moyens de communication choisis par les enseignants sont variés et utilisés régulièrement afin de permettre à l'élève et à ses parents d'être informés sur la progression de ses apprentissages, ses forces et ses difficultés.	• Des rencontres sont planifiées au cours de l'année afin d'informer les parents. - La première rencontre se fait en septembre par les titulaires où ces derniers informeront les parents de leur fonctionnement de classe. C'est également l'occasion de remettre le résumé des programmes d'études à chaque groupe. Cette réunion aura lieu avant le 30 septembre. - Une première communication écrite officielle de l'école sera envoyée aux parents de tous les élèves avant le 15 octobre. - Le premier bulletin informant les parents sur le niveau du développement des compétences sera remis avant le 20 novembre de chaque année. - Le deuxième bulletin informant les parents sur le niveau du développement des compétences sera remis avant le 15 mars de chaque année. - Le dernier bulletin de l'année scolaire informant les parents sur l'atteinte des compétences sera envoyé avant le 10 juillet de chaque année. • Les parents des élèves ayant des difficultés particulières (régime pédagogique, art. 29, 2e alinéa) sont informés mensuellement du cheminement de leur enfant dans le cadre d'une communication par téléphone, par l'agenda, par feuille de route, par une communication écrite (lettre ou courriel) et/ou par une rencontre.
Chacune des compétences disciplinaires et transversales fait l'objet d'une appréciation sur le bulletin selon les attentes ministérielles.	• L'équipe-école détermine annuellement les compétences disciplinaires et transversales qui font l'objet d'une appréciation au bulletin scolaire pendant une période d'apprentissage donnée. • Le dernier bulletin fait état de l'évaluation d'une des quatre compétences suivantes : Exercer son jugement critique; organiser son travail, savoir communiquer ou savoir travailler en équipe

6. La qualité de langue

Normes	Nos modalités
La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.	• La responsabilité de la qualité de la langue dans les activités d'apprentissage et d'évaluation revient à chaque enseignant. • Les intervenants de l'école reformulent à l'oral, les formulations incorrectes des enfants (leur donner un bon modèle). • Les affichages sont écrits avec le souci d'un français correct. • Les intervenants s'assurent que le document destiné aux parents soit relu et corrigé au préalable par un collègue.

Barème de correction

École l'Étincelle



Au-delà des attentes (90% et +)

- Il accomplit, par lui-même, la tâche de manière élaborée;
- Il est capable de transférer ses connaissances et ses stratégies;
- Il va au-delà des attentes de la tâche;
- Il tient compte des rétroactions reçues.

La note sur le bulletin tient compte des observations, des travaux scolaires de l'élève et de ses évaluations. L'enseignante porte un jugement professionnel basé sur ces éléments. Les notes en pourcentage apparaîtront uniquement sur le bulletin, en bonds de 5.

Répond aux attentes (75% à 85%)

- Il accomplit la tâche conformément aux attentes;
- Il est capable de faire plusieurs transferts de ses connaissances et de stratégies;
- À l'occasion, il peut avoir besoin de validation pour son travail;
- Il tient compte des rétroactions reçues.

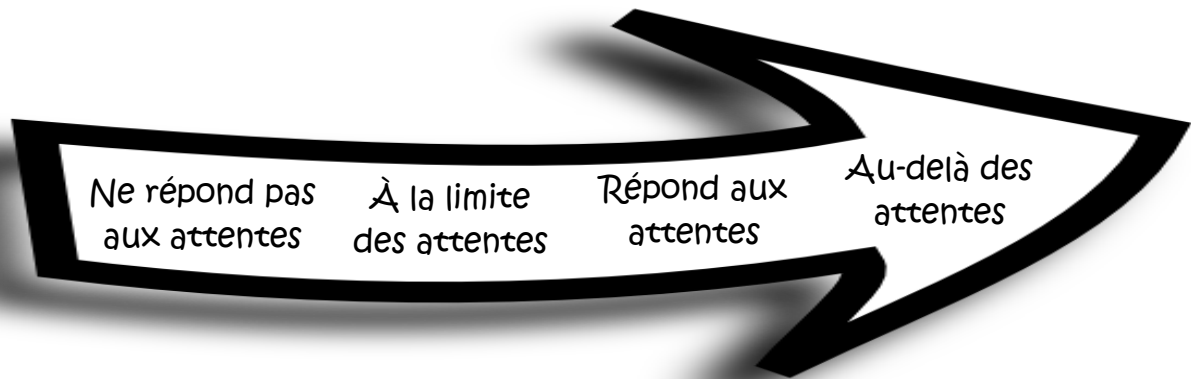
ses

À la limite des attentes (60% à 70%)

- Il accomplit partiellement la tâche;
- Il fait peu de transferts de ses connaissances et de ses stratégies, de manière autonome et efficace;
- Il a besoin d'un soutien fréquent.

Ne répond pas aux attentes (55% et moins)

- Il n'atteint pas les exigences minimales;
- Il ne fait pas un transfert efficace de ses connaissances et de ses stratégies;
- Il a besoin d'un soutien constant.



« Tout seuil de réussite exceptionnellement bas, incluant un seuil de 0%, est déterminé de manière réfléchie, individualisée et concertée, dans le respect des besoins de l'élève et en conformité avec les décisions de l'équipe-école. »

II. RÈGLES POUR LE CLASSEMENT ET LE PASSAGE D'UN CYCLE À L'AUTRE AU PRIMAIRE

Objectifs

- Établir les règles de passage d'un cycle à l'autre au primaire ;
- Préciser les règles de classement des élèves.

Fondements et références

- **Article 96, 15, 5^e de la LIP**

Sur proposition des membres du personnel concerné, la directrice d'école approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles prescrites par le régime pédagogique.

- **Article 96, 18 de la LIP**

La directrice d'école peut, sur demande motivée des parents d'un élève qui n'a pas atteint les objectifs et maîtrisé les contenus notionnels obligatoires de l'enseignement primaire au terme de la période fixée par le régime pédagogique pour le passage obligatoire à l'enseignement secondaire et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet élève à l'enseignement primaire pour une année additionnelle, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure permettra à l'élève d'atteindre ces objectifs et de maîtriser ces contenus.

- **Article 13 du régime pédagogique (modifié en février 2005)**

Pour l'élève qui a débuté ses apprentissages après le 1^{er} juillet 2000)

Le passage du primaire au secondaire s'effectue après six années d'études primaires; il peut toutefois s'effectuer après cinq années d'études primaires si l'élève a atteint les objectifs des programmes d'études du primaire et acquis suffisamment de maturité affective et sociale. *De façon exceptionnelle, une année additionnelle peut être ajoutée à la fin du 1^{er} ou du 2^e cycle, s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'il permettra à l'élève d'atteindre les niveaux de compétence demandés de ce cycle. Une année additionnelle au 3^e cycle est possible, à la demande du parent, s'il n'y a pas eu une année additionnelle auparavant. Lorsqu'un élève aura déjà bénéficié d'une année de prolongement au 1^{er} ou au 2^e cycle, le parent devra demander un prolongement pour que son enfant puisse vivre les deux années du 3^e cycle à l'école primaire. Sans cette demande parentale, l'élève passera au secondaire après six ans de fréquentation.*

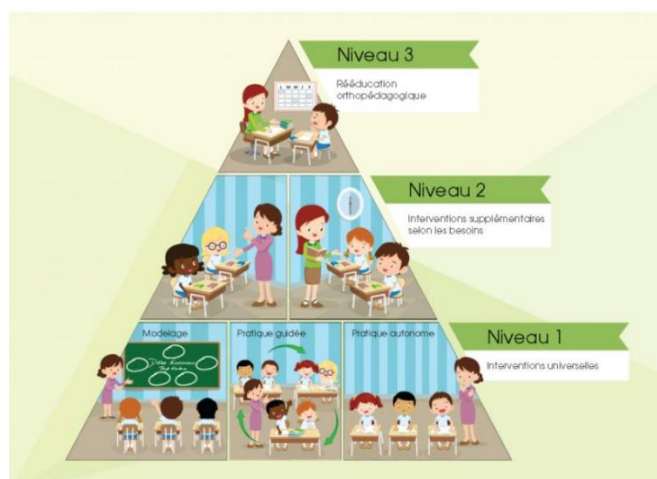
- **Article 36 du régime pédagogique**

Le passage du primaire au secondaire de l'élève qui a débuté ses apprentissages primaires avant le 1^{er} juillet 2000 s'effectue normalement après six années d'études primaires, mais obligatoirement après sept années d'études primaire

NIVEAUX D'INTERVENTION

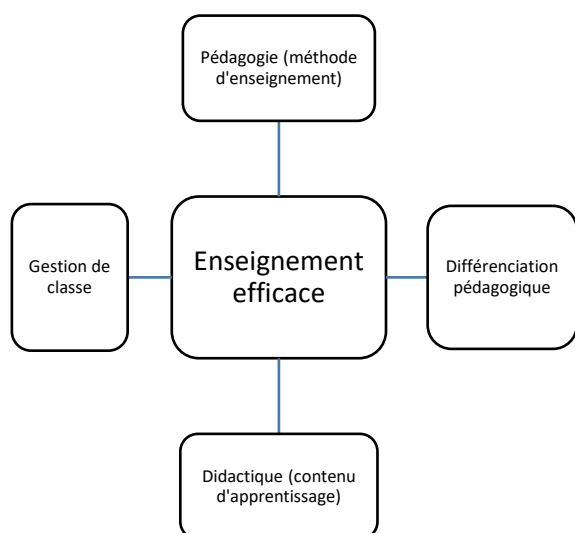
Réponse à l'intervention (RAI)

La réponse à l'intervention est une pratique visant à procurer des interventions et un enseignement de grande qualité adaptés aux besoins des élèves, en évaluant régulièrement leurs progrès en vue de pouvoir prendre des décisions relatives aux ajustements à apporter à l'enseignement ou aux buts.²



Ce modèle proactif mise sur la prévention des difficultés. Il vise à « mettre rapidement en place des interventions dans le but d'éviter que les difficultés rencontrées par les élèves ne s'aggravent » (Trudeau, 2010)³. Bien entendu, ces interventions proactives se doivent d'être basées sur des recherches en éducation afin de leur assurer un plus haut degré d'efficacité. Cet enseignement efficace est l'un des principes de base de la réponse à l'intervention, lequel vise à assurer à tous des interventions universelles de qualité.

Voici un schéma illustrant les piliers sur lesquels reposent les interventions universelles :



Dans le cadre du présent document, l'accent sera mis sur les interventions permettant de considérer les différences individuelles dont l'enseignant doit tenir compte afin de répondre adéquatement aux besoins de ses élèves. La différenciation pédagogique se traduit en classe par des actions planifiées qui visent le développement optimal de tous les élèves.

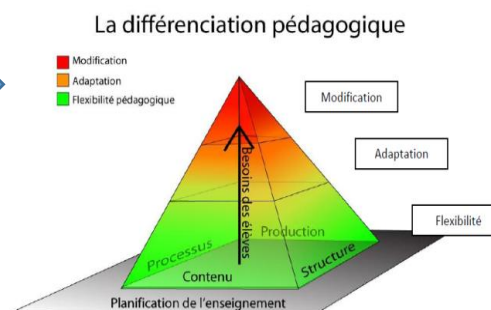
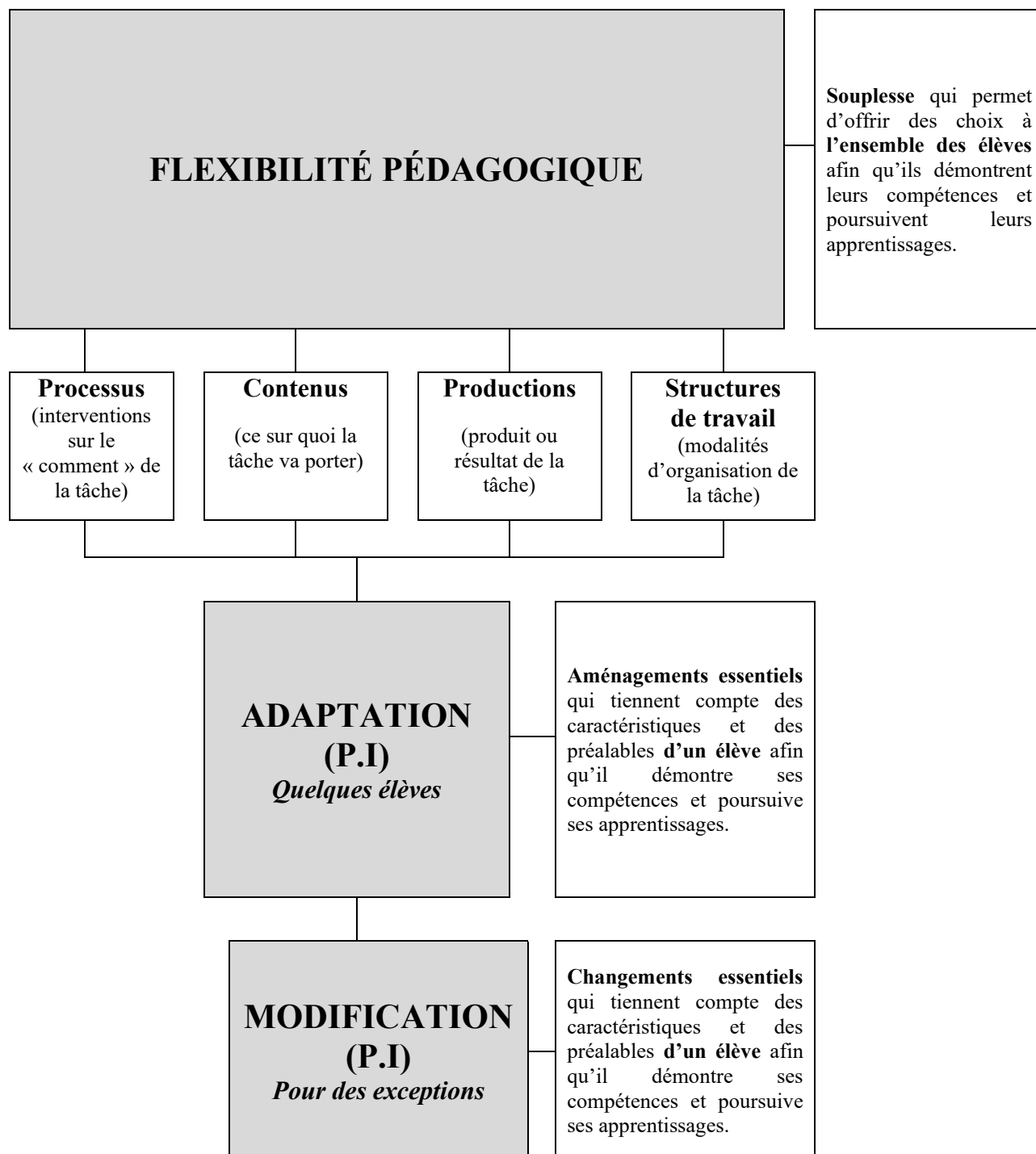


Schéma provenant d'une présentation dans le cadre des formations des personnes ressources du MEL, novembre 2006

² Tiré du congrès de l'AQETA, 2010, qui référait à National Association of State Directions of Special Education (2006).

³ Tiré de Sylvie TRUDEAU, 2010 et adapté de Barnes, C.S. et Harlacher, J.E. (2008). Clearing the confusion: response-to-intervention as a set of principles. Education and treatment of children, vol. 31, no 3, p. 417-431. Oregon.

FORMES DE LA DIFFÉRENCIATION PÉDAGOGIQUE



DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS

<u>Classement :</u>	Action de répartir les élèves en fonction de critères de sorte qu'un service approprié leur soit rendu.
<u>Comité de passage :</u>	Comité consultatif formé de la direction d'école et, minimalement, du personnel enseignant concerné auquel peuvent s'ajouter d'autres personnes-ressources.
<u>Passage :</u>	Fait, pour un élève, de passer à un niveau supérieur.
<u>Réussite :</u>	Atteinte des conditions minimales permettant l'attestation de réussite d'un cycle.
<u>Prolongement de cycle :</u>	Action de prolonger d'une année scolaire un cycle d'apprentissage.

Trois niveaux de différenciation de l'évaluation

La flexibilité pédagogique

La flexibilité pédagogique correspond à cette souplesse de l'enseignant qui offre des choix planifiés à l'ensemble des élèves au moment des situations d'apprentissage et d'évaluation. Elle s'adresse au groupe d'élèves en général, non à un élève en particulier. Cette flexibilité permet de planifier des situations d'apprentissage et d'évaluation où diverses options sont proposées aux élèves selon, notamment, leurs rythmes ou leurs styles cognitifs. Ces choix ne doivent pas modifier le niveau de difficulté des tâches à réaliser, les critères d'évaluation des compétences visées ou les exigences.

Les adaptations

Les adaptations sont des aménagements essentiels des situations d'apprentissage et d'évaluation par l'enseignant qui ne viennent pas modifier ce qui est évalué. Elles apportent des ajustements dans la façon dont se vivent ces situations pour un élève ayant des besoins particuliers. Le contenu des situations demeure le même, ainsi que les critères d'évaluation et les exigences. Les adaptations ne doivent en aucune façon diminuer les exigences ou modifier ce qui est évalué.

Les modifications

Les modifications sont des changements essentiels dans les situations d'apprentissage et d'évaluation par l'enseignant, lesquels affectent les critères et les exigences d'évaluation pour un élève ayant des besoins particuliers. En conséquence, le niveau de difficulté des situations est modifié et il faut indiquer un commentaire sur le bulletin de même que l'exclusion de la moyenne du groupe. Au moment de la passation des épreuves ministérielles, aux fins de la sanction des études, aucune modification ne peut être apportée.

L'adaptation et la modification s'adressent à des élèves en particulier, élèves pour lesquels on a planifié et consigné ces conditions de réussite au plan d'intervention.

Tableau-synthèse des niveaux de différenciation pédagogique					
	Définition	Impact sur l'objet d'évaluation	Tâches et productions	Exigences et critères d'évaluation	Incidence sur le jugement
Flexibilité	Souplesse qui permet d'offrir des choix à l'ensemble des élèves afin qu'ils démontrent leurs compétences et poursuivent leurs apprentissages.	Les interventions ne changent pas l'objet d'évaluation. Elle permet de tenir compte des intérêts et des besoins différents des apprenants.	Les tâches présentées sont communes à tous les élèves. Les productions attendues sont variées, mais généralement du même ordre (ex. : affiches, présentation orale ou multimédia).	Les exigences et les critères d'évaluation sont communs à tous les élèves et s'appuient sur le programme de formation.	La flexibilité n'a pas d'incidence sur le jugement.
Adaptation	Aménagements essentiels qui tiennent compte des caractéristiques et des préalables d'un élève afin qu'il démontre ses compétences et poursuive ses apprentissages.	Les interventions ne changent pas l'objet d'évaluation.	Les tâches sont d'un même niveau de difficulté . Les productions peuvent être variées.	Les exigences et les critères d'évaluation sont communs à tous les élèves et s'appuient sur le programme de formation.	Les adaptations n'ont pas d'incidence sur le jugement, mais doivent être indiquées dans le plan d'intervention .
Modification	Changements essentiels qui tiennent compte des caractéristiques et des préalables d'un élève afin qu'il démontre ses compétences et poursuive ses apprentissages.	Les interventions changent l'objet d'évaluation.	Les tâches présentent des niveaux de difficulté différents . Les productions sont variées.	Les critères d'évaluation sont ciblés et les exigences fixées pour l'élève dans son plan d'intervention sur la base de ses besoins particuliers .	Les modifications ont une incidence sur le jugement et sont indiquées dans le plan d'intervention .

Source : (2012), *Incidence de la différenciation sur l'évaluation des apprentissages*, Commission scolaire des Trois-Lacs, Québec http://recit.estrois-lacs.qc.ca:8080/recit1/spip.php?rubrique&id_rubrique=563&id_secteur=16

Principes

- La réussite de l'élève est reliée à l'acquisition des compétences de son année scolaire telles que décrites dans le « Programme de l'école québécoise » (PFEQ) et la progression des apprentissages.
- Le parent est partenaire dans le processus de décision.
- Le redoublement est une mesure exceptionnelle s'appliquant généralement en autant que des mesures d'aide aient été déployées au cours du cycle (décision incluse dans un plan d'intervention).
- Le saut de classe est une mesure exceptionnelle.

Décision de classement et de passage

- **Reprise d'année au préscolaire**
L'élève de six ans qui a complété la classe du préscolaire « 5 ans » est admis au primaire. Pour une reprise d'année, les parents doivent faire une demande de dérogation. Pour des raisons humanitaires, le redoublement peut être proposé aux parents de la part de la direction.

- **Année supplémentaire de fréquentation**

Sur demande écrite des parents, une dérogation peut être envisagée pour l'élève de 5^e année qui a déjà prolongé un cycle d'une année.

- **Prolongement d'un cycle**

Un élève peut, à la demande des parents, prolonger un cycle d'une année afin de lui permettre d'atteindre les niveaux de compétence demandés de ce cycle. Cette mesure ne peut s'appliquer qu'une fois tout au long du primaire.

- **Passage primaire-secondaire**

Lorsque la direction accorde le passage au secondaire, elle fait une recommandation de classement en tenant compte des structures d'accueil offertes par le secondaire. Il s'agit d'une recommandation : le classement au secondaire est du ressort du secondaire.

Appel de la décision

Le titulaire de l'autorité parentale qui désire en appeler d'une décision se conforme à la procédure en vigueur à la commission scolaire et reçoit à cet effet l'aide du secrétaire général.

- **Cheminement particulier**

Le classement d'un élève dans un cheminement particulier relève des critères déterminés au niveau de la commission scolaire et du réseau auquel appartient l'école.

- **Décision**

Pour prendre la décision de passage, la direction s'appuie sur la recommandation du comité de passage. Cette décision prend en compte les considérations suivantes :

- Le jugement des enseignants concernés incluant l'orthopédagogue;
- Le bilan de fin d'année en français et mathématique;
- Les progrès de l'élève au cours du cycle en lien avec la progression des apprentissages (dossier d'apprentissage de l'élève, tâches...);
- L'évaluation psychologique;
- Le degré de maturité et d'autonomie de l'élève (Effort, persévérance, habiletés à utiliser ses stratégies, etc.);
- Le cheminement scolaire de l'élève;
- Les mesures d'aide offertes (orthopédagogie, récupération);
- Le support de la famille.

○ **Saut de classe**

Le saut de classe est, de préférence, préparé en fin d'année scolaire et soumis aux conditions suivantes :

- Demande officielle des parents;
- Recommandation du titulaire;
- Décision de la direction quant à l'application;
- Une évaluation psychologique pourrait être demandée.
- Un enfant qui a complété sa maternelle 4 ans ne peut pas passer directement en 1^{re} année du primaire.

III. DÉCISION DE PASSAGE OU DE PROLONGEMENT

Précolaire 4 ans

L'élève qui a complété sa maternelle 4 ans est admis à la maternelle 5 ans. Il ne peut pas passer directement en 1^{re} année. De plus, la reprise de la maternelle 4 ans n'est pas envisageable.

Précolaire 5 ans

L'élève de 6 ans qui a complété la classe du préscolaire est admis au primaire. Pour une reprise, les parents font une demande de dérogation à la direction de l'école.

Le redoublement au préscolaire est exceptionnel et la décision est prise à partir :

- Du bilan de l'année selon les 6 compétences ;
- Du jugement de l'enseignant ;
- D'une évaluation psychologique ;
- Des services disponibles ;
- Dossier d'apprentissage de l'élève (évolution tout au long de l'année).

Quatre critères sont plus particulièrement observés :

1. L'élève a développé la motivation, la curiosité et le goût de l'école, est capable de suivre une routine ;
2. L'élève a une capacité d'attention et de concentration pour accomplir une tâche donnée ;
3. L'élève a développé un niveau de conscience phonologique de l'oral et un niveau de conscience à l'écrit ;
4. L'élève a développé suffisamment sa motricité fine et globale.

Premier cycle

Passage à l'intérieur du 1^{er} cycle (de 1^{re} vers 2^e année)

L'élève n'ayant pas atteint le niveau de développement de compétences selon la progression des apprentissages demandé pour les deux compétences est recommandé à un comité de passage.

L'élève doit avoir atteint le niveau de compétences suivantes :

- Lecture
Lire des textes variés (à savoir si l'élève est habile à lire, à décoder et à comprendre ce qu'il lit).
- Écriture
Écrire des textes variés (à savoir si l'élève est capable d'écrire de petites phrases).

Passage du 1^{er} cycle au 2^e cycle (de 2^e vers 3^e année)

L'élève n'ayant pas atteint le niveau de développement de compétences demandé selon la progression des apprentissages pour l'ensemble des trois ou quatre compétences est recommandé à un comité de passage.

L'élève doit avoir atteint le niveau de compétences demandées suivant :

- Lecture
Lire des textes variés : (à savoir si l'élève est habile à lire, à comprendre et à faire des liens ou à utiliser les informations adéquatement).
- Écriture
Écrire des textes variés (être capable d'écrire un court texte).
- Mathématique
Raisonnement à l'aide de concepts et de processus mathématiques et résoudre des situations problèmes. Un jugement global sur les tâches réalisées par l'élève et sur son niveau d'autonomie sera également considéré.

Passage à l'intérieur d'un cycle (pour les 2^e et 3^e cycles)

De la 1^{re} année vers la 2^e année du cycle

L'élève n'ayant pas atteint le niveau de développement de compétences demandé selon la progression des apprentissages pour l'ensemble des trois ou quatre compétences mentionnées ci-dessous est recommandé à un comité de passage.

- Lecture : Lire des textes variés.
- Écriture : Écrire des textes variés.
- Mathématique : Résoudre des situations problématiques.
Raisonnement à l'aide de concepts et de processus mathématiques.

Un jugement global sur les tâches réalisées par l'élève et sur son niveau d'autonomie sera également considéré.

- Anglais : Une attention particulière sera apportée à cette discipline au 3^e cycle.

Passage du 2^e au 3^e cycle (de 4^e vers 5^e année)

L'élève n'ayant pas atteint le niveau de développement de compétences demandé selon la progression des apprentissages pour l'ensemble des trois ou quatre compétences est recommandé à un comité de passage.

L'élève doit avoir atteint le niveau de compétences demandées suivant :

- Lecture : Lire des textes variés (à savoir si l'élève est habile à lire, à comprendre et à faire des liens ou à utiliser les informations adéquatement).

- Écriture : Écrire des textes variés (être capable d'écrire un court texte).
- Mathématique : Reasonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques et résoudre des situations problèmes.

Un jugement global sur les tâches réalisées par l'élève et sur son niveau d'autonomie sera également considéré.

- Anglais : Une attention particulière sera apportée à cette discipline au 3^e cycle.

IV. RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES

En juin, la direction rencontrera les enseignants pour former les groupes. Pour se faire, nous devons tenir compte des informations et des critères suivants :

1. Les garçons et les filles sont répartis dans le groupe, en proportion du nombre respectif dans le niveau.
2. Répartir, de façon assez égale, les élèves selon leur capacité.
3. Répartir en proportion le nombre d'élèves qui :
 - a) Fréquentent le service d'orthopédagogie;
 - b) Ont un plan d'intervention.
4. Tenir compte des élèves qui ont des particularités de fonctionnement. Les répartir équitablement dans les groupes. Ajouter toute autre information jugée pertinente.

A. Les critères guidant à la répartition des élèves dans les groupes multiâges :

- Analyse du comportement de l'élève (relations avec les pairs)
- Répartition assez équitable garçons/filles
- Identifications des élèves à risques (selon les critères établis pour ce faire)
- Maturité physique et/ou psychologique
- Autonomie et capacité à s'organiser
- Consultation des spécialistes et des éducatrices en service de garde

Il est à noter que ces critères peuvent parfois changer, le bon jugement des intervenants permettra de prendre la meilleure décision pour les élèves

Points d'informations complémentaires :

- Les parents qui le désirent peuvent faire connaître leurs attentes par écrit à la direction avant la dernière journée de classe. Elle en disposera sans obligation.
- La direction assigne les groupes aux titulaires.

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages Préscolaire

Première communication écrite

- Commentaires sur le comportement, l'autonomie, les relations avec les autres, le respect des règles de classe, la participation en classe.
- Communication acheminée à la maison par l'enfant.

Bulletin 1

- Première étape.
- Pour les élèves de la maternelle 4 ans et de la maternelle 5 ans, les compétences évaluées sont celles pour lesquelles une évaluation a été faite.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik
- Rencontre parents – enseignant.

Bulletin 2

- Deuxième étape.
- Pour les élèves de la maternelle 4 ans et de la maternelle 5 ans, les compétences évaluées sont celles pour lesquelles une évaluation a été faite
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik
- Possibilité de rencontre parents – enseignant sur rendez-vous.

Bulletin 3

- Troisième étape.
- Pour les élèves de la maternelle 4 ans et de la maternelle 5 ans, toutes les compétences doivent être évaluées
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des compétences, un espace est réservé pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces et aux difficultés de l'enfant. Différents moyens seront utilisés par les enseignants pour favoriser la communication avec les parents : présentation du portfolio, cahier de comportement, appels téléphoniques, travaux envoyés à la maison, etc.

Autres commentaires

Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, une mise à jour du présent document sera faite.

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Classe : 1^{re} année

Première communication écrite

- Commentaires sur les apprentissages et le comportement.
- Communication acheminée via le portail Mozaik.

Bulletin 1

- Première étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik
- Rencontre parents – enseignant.

Bulletin 2

- Deuxième étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik
- Possibilité de rencontre parents – enseignant sur rendez-vous.

Bulletin 3

- Troisième étape.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaik

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est réservé pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces et aux difficultés de l'enfant. Différents moyens seront utilisés par les enseignants pour favoriser la communication avec les parents : appels téléphoniques, travaux envoyés à la maison, portfolio, etc.

De plus, de façon régulière, les connaissances seront évaluées afin de vérifier l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation.

Autres commentaires

La compétence « **organiser son travail** » fera l'objet de commentaires inscrits au bulletin à l'étape 3 de l'année scolaire.

Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, une mise à jour du présent document sera faite.

Pour obtenir plus d'information au sujet de l'évaluation, il est toujours possible de consulter les enseignants.

Voici la fréquence des résultats qui vous seront communiqués sur le bulletin.

Année	Discipline	Compétence	Pondération	Bulletin 1 20 %	Bulletin 2 20 %	Bulletin 3 60 %
1^{re} année	Français	Lire	50 %		X	X
		Écrire	30 %		X	X
		Communiquer oralement	20 %	X		X
	Mathématiques	Résoudre une situation problème	20 %		X	X
		Utiliser un raisonnement mathématique	80 %	X	X	X
	Anglais	Communiquer oralement en anglais	60 %		X	X
		Comprendre des textes lus et entendus	40 %	X		X
	Culture et citoyenneté québécoise	Explorer des réalités culturelles	100 %		X	X
	Éducation physique	Éducation physique et à la santé	100 %		X	X
	Arts dramatiques	Inventer et interpréter des séquences dramatiques 70 %	100 %		X	X
		Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades 30 %				
	Arts plastiques	Réaliser des créations plastiques 70 %	100 %	X		X
		Apprécier des œuvres d'art 30 %				

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Classe : 2^e année

Première communication écrite

- Commentaires sur les apprentissages et le comportement.
- Communication acheminée via le portail Mozaïk.

Bulletin 1

- Première étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaïk.
- Rencontre parents – enseignant.

Bulletin 2

- Deuxième étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaïk.
- Possibilité de rencontre parents – enseignant sur rendez-vous.

Bulletin 3

- Troisième étape.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaïk.

Commentaires sur les apprentissages

La compétence « **organiser son travail** » fera l'objet de commentaires inscrits au bulletin à l'étape 3 de l'année scolaire.

Dans chacune des disciplines, un espace est réservé pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces et aux difficultés de l'enfant. Différents moyens seront utilisés par les enseignants pour favoriser la communication avec les parents : appels téléphoniques, travaux envoyés à la maison, portfolio, etc.

De plus, de façon régulière, les connaissances seront évaluées afin de vérifier l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation.

Autres commentaires

Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, une mise à jour du présent document sera faite.

Pour obtenir plus d'information au sujet de l'évaluation, il est toujours possible de consulter les enseignants.

Voici la fréquence des résultats qui vous seront communiqués sur le bulletin.

Année	Discipline	Compétence	Pondération	Bulletin 1 20 %	Bulletin 2 20 %	Bulletin 3 60 %
2 ^e année	Français	Lire	50 %	X	X	X
		Écrire	30 %		X	X
		Communiquer oralement	20 %		X	X
	Mathématiques	Résoudre une situation problème	20 %		X	X
		Utiliser un raisonnement mathématique	80 %	X	X	X
	Anglais	Communiquer oralement en anglais	60 %		X	X
		Comprendre des textes lus et entendus	40 %	X		X
	Culture et citoyenneté québécoise	Explorer des réalités culturelles	100 %		X	X
	Éducation physique	Éducation physique et à la santé	100 %		X	X
	Arts dramatiques	Inventer et interpréter des séquences dramatiques 70 %	100 %		X	X
		Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades 30 %				
	Arts plastiques	Réaliser des créations plastiques 70 %	100 %	X		X
		Apprécier des œuvres d'art 30 %				

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Classe : 3^e année

Première communication écrite

- Commentaires sur les apprentissages et le comportement.
- Communication acheminée via le portail Mozaïk.

Bulletin 1

- Première étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaïk
- Rencontre parent – enseignant.

Bulletin 2

- Deuxième étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaïk
- Possibilité de rencontre parent – enseignant sur rendez-vous.

Bulletin 3

- Troisième étape.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaïk

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est réservé pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces et aux difficultés de l'enfant. Différents moyens seront utilisés par les enseignants pour favoriser la communication avec les parents : annotations dans l'agenda scolaire, appels téléphoniques, travaux envoyés à la maison, portfolio, etc.

De plus, de façon régulière, les connaissances seront évaluées afin de vérifier l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation.

Autres commentaires

La compétence « **organiser son travail** » fera l'objet de commentaires inscrits au bulletin à l'étape 3 de l'année scolaire.

Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, une mise à jour du présent document sera faite.

Pour obtenir plus d'information au sujet de l'évaluation, il est toujours possible de consulter les enseignants.

Voici la fréquence des résultats qui vous seront communiqués sur le bulletin.

Année	Discipline	Compétence	Pondération	Bulletin 1 20%	Bulletin 2 20 %	Bulletin 3 60%
3^e année	Français	Lire	50 %	X	X	X
		Écrire	30 %		X	X
		Communiquer oralement	20 %		X	X
	Mathématiques	Résoudre une situation problème	30 %		X	X
		Utiliser un raisonnement mathématique	70 %	X	X	X
	Anglais	Communiquer oralement en anglais	50 %	X		X
		Comprendre des textes lus et entendus	35 %		X	X
		Écrire des textes	15 %		X	X
	Univers social	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	100 %	X	X	X
	Sciences et technologie	Proposer des solutions à des problèmes scientifiques, mettre à profit les outils, les objets et les procédés de la science et de la technologie, communiquer à l'aide des langages utilisés en sciences et technologie.	100 %	X	X	X
	Culture et citoyenneté québécoise	Examiner des réalités culturelles	100 %		X	X
	Éducation physique	Éducation physique et à la santé	100 %		X	X
	Arts dramatiques	Inventer et interpréter des séquences dramatiques 70 %	100 %		X	X
		Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades 30 %				
	Arts plastiques	Réaliser des créations plastiques 70 %	100 %	X		X
		Apprécier des œuvres d'art 30 %				

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Classe : 4^e année

Première communication écrite

- Commentaires sur les apprentissages et le comportement.
- Communication acheminée via le portail Mozaïk.

Bulletin 1

- Première étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaïk
- Rencontre parent – enseignant.

Bulletin 2

- Deuxième étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaïk
- Possibilité de rencontre parents – enseignant sur rendez-vous.

Bulletin 3

- Troisième étape.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Pour la compétence *Lire* en français, l'épreuve obligatoire du ministère s'ajoute au résultat de l'année pour 20 % du résultat final.
- Pour la compétence *Écrire* en français, l'épreuve obligatoire du ministère s'ajoute au résultat de l'année et compte pour 20 % du résultat final.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaïk

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est réservé pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces et aux difficultés de l'enfant. Différents moyens seront utilisés par les enseignants pour favoriser la communication avec les parents : annotations dans l'agenda scolaire, appels téléphoniques, travaux envoyés à la maison, portfolio, etc.

De plus, de façon régulière, les connaissances seront évaluées afin de vérifier l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation.

Autres commentaires

La compétence « **organiser son travail** » fera l'objet de commentaires inscrits au bulletin à l'étape 3 de l'année scolaire.

Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, une mise à jour du présent document sera faite.

Pour obtenir plus d'information au sujet de l'évaluation, il est toujours possible de consulter les enseignants.

Voici la fréquence des résultats qui vous seront communiqués sur le bulletin.

Année	Discipline	Compétence	Pondération	Bulletin 1 20 %	Bulletin 2 20 %	Bulletin 3 60 %	Examen MEES
4 ^e année	Français	Lire	50 %	X	X	X	MEES 20 % de l'année
		Écriture	30 %		X	X	MEES 20 % de l'année
		Communiquer oralement	20 %		X	X	
	Mathématiques	Résoudre une situation problème	30 %		X	X	
		Utiliser un raisonnement mathématique	70 %	X	X	X	
	Anglais	Communiquer oralement en anglais	50 %	X		X	
		Comprendre des textes lus et entendus	35 %		X	X	
		Écrire des textes	15 %		X	X	
	Univers social	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	100 %	X	X	X	
	Sciences et technologie	Proposer des solutions à des problèmes scientifiques, mettre à profit les outils, les objets et les procédés de la science et de la technologie, communiquer à l'aide des langages utilisés en sciences et technologie.	100 %	X	X	X	
	Culture et citoyenneté québécoise	Examiner des réalités culturelles	100 %		X	X	
	Éducation physique	Éducation physique et à la santé	100 %		X	X	
	Arts dramatiques	Inventer et interpréter des séquences dramatiques 70 %	100 %		X	X	
		Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades 30 %					
	Arts plastiques	Réaliser des créations plastiques 70 %	100 %	X		X	
		Apprécier des œuvres d'art 30 %					

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Classe : 5^e année

Première communication écrite

- Commentaires sur les apprentissages et le comportement.
- Communication acheminée via le portail Mozaïk.

Bulletin 1

- Première étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaïk
- Rencontre parent – enseignant.

Bulletin 2

- Deuxième étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaïk
- Possibilité de rencontre parent – enseignant sur rendez-vous.

Bulletin 3

- Troisième étape.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaïk

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est réservé pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces et aux difficultés de l'enfant. Différents moyens seront utilisés par les enseignants pour favoriser la communication avec les parents : annotations dans l'agenda scolaire, appels téléphoniques, travaux envoyés à la maison, portfolio, etc.

De plus, de façon régulière, les connaissances seront évaluées afin de vérifier l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation.

Autres commentaires

La compétence « **organiser son travail** » fera l'objet de commentaires inscrits au bulletin à l'étape 3 de l'année scolaire.

Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, une mise à jour du présent document sera faite.

Pour obtenir plus d'information au sujet de l'évaluation, il est toujours possible de consulter les enseignants.

Voici la fréquence des résultats qui vous seront communiqués sur le bulletin.

Année	Discipline	Compétence	Pondération	Bulletin 1 20 %	Bulletin 2 20 %	Bulletin 3 60 %
5^e année	Français	Lire	40 %	X	X	X
		Écrire	40 %		X	X
		Communiquer oralement	20 %		X	X
	Mathématiques	Résoudre une situation problème	30 %		X	X
		Utiliser un raisonnement mathématique	70 %	X	X	X
	Anglais	Communiquer oralement en anglais	45 %	X		X
		Comprendre des textes lus et entendus	35 %		X	X
		Écrire des textes	20 %		X	X
	Univers social	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	100 %	X	X	X
	Sciences et technologie	Proposer des solutions à des problèmes scientifiques, mettre à profit les outils, les objets et les procédés de la science et de la technologie, communiquer à l'aide des langages utilisés en sciences et technologie.	100 %	X	X	X
	Culture et citoyenneté québécoise	Réfléchir de façon critique sur des réalités culturelles	100 %		X	X
	Éducation physique	Éducation physique et à la santé	100 %		X	X
	Arts dramatiques	Inventer et interpréter des séquences dramatiques 70 %	100 %		X	X
		Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades 30 %				
	Arts plastiques	Réaliser des créations plastiques 70 %	100 %	X		X
		Apprécier des œuvres d'art 30 %				

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Classe : 6^e année

Première communication écrite

- Commentaires sur les apprentissages et le comportement.
- Communication acheminée via le portail Mozaïk.

Bulletin 1

- Première étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaïk
- Rencontre parents – enseignant.

Bulletin 2

- Deuxième étape.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaïk
- Possibilité de rencontre parents – enseignant sur rendez-vous.

Bulletin 3

- Troisième étape.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Pour les compétences *Lire* et *Écrire* en français ainsi que *Raisonner* et *Résoudre* en mathématiques, les épreuves obligatoires du ministère s'ajoutent au résultat de l'année et comptent pour 20 % du résultat final.
- Bulletin transmis aux parents via le portail Mozaïk

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est réservé pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces et aux difficultés de l'enfant. Différents moyens seront utilisés par les enseignants pour favoriser la communication avec les parents : annotations dans l'agenda scolaire, appels téléphoniques, travaux envoyés à la maison, portfolio, etc.

De plus, de façon régulière, les connaissances seront évaluées afin de vérifier l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation.

Autres commentaires

La compétence « **organiser son travail** » fera l'objet de commentaires inscrits au bulletin à l'étape 3 de l'année scolaire.

Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, une mise à jour du présent document sera faite.

Pour obtenir plus d'information au sujet de l'évaluation, il est toujours possible de consulter les enseignants.

Voici la fréquence des résultats qui vous seront communiqués sur le bulletin.

Année	Discipline	Compétence	Pondération	Bulletin 1 20 %	Bulletin 2 20 %	Bulletin 3 60 %	Examen MELS
6 ^e année	Français	Lire	40 %	X	X	X	MEES 20 % de l'année
		Écrire	40 %		X	X	MEES 20 % de l'année
		Communiquer oralement	20 %		X	X	
	Mathématiques	Résoudre une situation problème	30 %		X	X	MEES 20 % de l'année
		Utiliser un raisonnement mathématique	70 %	X	X	X	MEES 20 % de l'année
	Anglais	Communiquer oralement en anglais	45 %	X		X	
		Comprendre des textes lus et entendus	35 %		X	X	
		Écrire des textes	20 %		X	X	
	Univers social	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	100 %	X	X	X	
	Sciences et technologie	Proposer des solutions à des problèmes scientifiques, mettre à profit les outils, les objets et les procédés de la science et de la technologie, communiquer à l'aide des langages utilisés en sciences et technologie.	100 %	X	X	X	
	Culture et citoyenneté québécoise	Réfléchir de façon critique sur des réalités culturelles	100 %		X	X	
	Éducation physique	Éducation physique et à la santé	100 %		X	X	
	Arts dramatiques	Inventer et interpréter des séquences dramatiques 70 %	100 %		X	X	
		Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades 30 %					
	Arts plastiques	Réaliser des créations plastiques 70 %	100 %	X		X	
		Apprécier des œuvres d'art 30 %					



École l'Étincelle de Sainte-Marguerite
359, rue Saint-Jacques
Sainte-Marguerite (Québec) G0S 2X0

Premier cycle du primaire
1^{re} et 2^e années

RENSEIGNEMENTS SUR LA NATURE ET LES PÉRIODES D'ÉVALUATIONS 2026-2027 – 1er cycle

Communications	Dates prescrites par la loi	Français			Mathématiques		Anglais			Pondérations
		Lire	Écrire	Communiquer	Résoudre	Raisonner	Communiquer	Comprendre	Écrire	
1 ^{re} Communication	15 octobre	Vous recevrez une première communication écrite comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant.								
1 ^{er} bulletin	20 novembre	1 ^{re}	2 ^e		1 ^{re}	2 ^e	X	X		20 % de l'année
			X		X					
2 ^e bulletin	15 mars	X	X	1 ^{re}	2 ^e	X	X	X	X	20 % de l'année
					X					
3 ^e bulletin	10 juillet	X	X	X	X	X	X	X		60 % de l'année

Autres renseignements importants :

- En 1^{re} année, à la première étape, la compétence *Lire* sera évaluée à l'aide d'une grille qualitative.
- De façon régulière, les connaissances seront évaluées afin d'en vérifier l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation (développement de la compétence).
- Dans chacune des disciplines, un espace est prévu sur le bulletin pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de l'enfant.
- La compétence suivante fera l'objet de commentaires inscrits sur le dernier bulletin: **organiser son travail**

Communications	Dates Prescrites par la loi	Arts dramatiques	Arts plastiques	Éducation physique	Culture et citoyenneté québécoise	Sciences et technologie	Univers social	Pondérations
1 ^{er} bulletin	20 novembre		X					20 % de l'année
2 ^e bulletin	15 mars	X		X	X			20 % de l'année
3 ^e bulletin	10 juillet	X	X	X	X			60 % de l'année



École l'Étincelle de Sainte-Marguerite
359, rue Saint-Jacques
Sainte-Marguerite (Québec) G0S 2X0

Deuxième cycle du primaire
3^e et 4^e années

RENSEIGNEMENTS SUR LA NATURE ET LES PÉRIODES D'ÉVALUATIONS 2026-2027 – 2^e cycle

Communications	Dates prescrites par la loi	Français			Mathématiques		Anglais			Pondérations
		Lire	Écrire	Communiquer	Résoudre	Raisonner	Communiquer	Réinvestir	Écrire	
1 ^{re} Communication	15 octobre	Vous recevrez une première communication écrite comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant.								
1 ^{er} bulletin	20 novembre	X				X	X			20 % de l'année
2 ^e bulletin	15 mars	X	X	X	X	X		X	X	20 % de l'année
3 ^e bulletin	10 juillet	X	X	X	X	X	X	X	X	60 % de l'année

Autres renseignements importants :

- De façon régulière, les connaissances seront évaluées afin d'en vérifier l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation (développement de la compétence).
- Dans chacune des disciplines, un espace est prévu sur le bulletin pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de l'enfant.
- La compétence suivante fera l'objet de commentaires inscrits sur le dernier bulletin: **organiser son travail**
- Pour les élèves de 4^e année, les examens obligatoires du ministère **en écriture et en lecture** comptent pour 20 % de la note finale.

Communications	Dates	Arts dramatiques	Arts plastiques	Éducation physique	Culture et citoyenneté québécoise	Sciences et technologie	Univers social	Pondérations
1 ^{er} bulletin	20 novembre		X			X	X	20 % de l'année
2 ^e bulletin	12 mars	X		X	X	X	X	20 % de l'année
3 ^e bulletin	15 mars	X	X	X	X	X	X	60 % de l'année



École l'Étincelle de Sainte-Marguerite
359, rue Saint-Jacques
Sainte-Marguerite (Québec) G0S 2X0

Troisième cycle du primaire
5^e et 6^e années

RENSEIGNEMENTS SUR LA NATURE ET LES PÉRIODES D'ÉVALUATIONS 2026-2027 – 3^e cycle

Communications	Dates prescrites par la loi	Français			Mathématiques		Anglais			Pondérations
		Lire	Écrire	Communiquer	Résoudre	Raisonner	Communiquer	Réinvestir	Écrire	
1 ^{re} communication	15 octobre	Vous recevrez une première communication écrite comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant.								
1 ^{er} bulletin	20 novembre	X				X	X			20 % de l'année
2 ^e bulletin	15 mars	X	X	X	X	X		X	X	20 % de l'année
3 ^e bulletin	10 juillet	X	X	X	X	X	X	X	X	60 % de l'année

Autres renseignements importants :

- De façon régulière, les connaissances seront évaluées afin d'en vérifier l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation (développement de la compétence).
- Dans chacune des disciplines, un espace est prévu sur le bulletin pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de l'enfant.
- La compétence suivante fera l'objet de commentaires inscrits sur le dernier bulletin: **organiser son travail**
- Pour les élèves de 6^e année, les examens obligatoires du ministère **en lecture, en écriture et en mathématiques** comptent pour 20 % de la note finale

Communications	Dates	Arts dramatiques	Arts plastiques	Éducation physique	Culture et citoyenneté québécoise	Sciences et technologie	Univers social	Pondérations
1 ^{er} bulletin	20 novembre		X			X	X	20 % de l'année
2 ^e bulletin	15 mars	X		X	X	X	X	20 % de l'année
3 ^e bulletin	10 juillet	X	X	X	X	X	X	60 % de l'année